



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3972

Délégation de service public pour l'exploitation du Camping International de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2015-2016

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 JUILLET 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 JUN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 JUILLET 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme ROLLAND-VANNINI), Mme SANGOUARD (pouvoir à Mme BALAS), M. HAVARD (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à M. BROLIQUIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/3972 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING INTERNATIONAL DE LYON - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2015-2016 (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 juin 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Cadre juridique

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport :

- est examiné par la commission consultative des services publics locaux, en application de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT.

II - Délégation de service public pour l'exploitation du Camping international de Lyon - Rapport annuel du délégataire - Exercice 2015/2016 - Principaux chiffres

En préambule, il est rappelé que la délégation de service public (DSP) pour la gestion du Camping international de Lyon a pris fin le 31 décembre 2017, et que, par délibération n° 2017/2874 en date du 27 mars 2017, la Ville de Lyon a procédé à la suppression du camping de ses services publics industriels et commerciaux, en vue de son déclassement au 1^{er} janvier 2018 et de la cession du tènement, pris par délibération n° 2017/3043 du 29 mai 2017.

- Délégataire : SAS INDIGO.

- Début contrat : 1^{er} novembre 2005 ; fin de contrat : 31 octobre 2017, prolongé au 31 décembre 2017 par voie d'avenant dont la signature a été autorisée par délibération n° 2017/2874 du Conseil municipal du 27 mars 2017.

- Activité internationale, orientée « développement durable ».

- Le délégataire assure l'exploitation, le développement, la promotion, la maintenance et les investissements prévus dans la convention. Il est tenu de maintenir l'équipement au minimum dans la catégorie 4 étoiles.

- Le plan d'investissements à charge du délégataire, estimé à 1 175 000 € s'est achevé en 2013 : travaux de remise à niveau des installations, mur anti bruit, aménagement d'un village locatif de 60 unités, aménagements paysagers, ludiques, acquisition de matériel.

Conformément à l'article R 1411-7 CGCT et à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, le rapport annuel fourni par le délégataire comprend les éléments suivants :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente ;

- un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

- un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ;

- un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ;

- un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué (en fin de délégation de service public, le rapport 2015/2016 n'affiche ni biens de retour, ni biens de reprise) ;

- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public ;

- l'analyse de la qualité du service comportant tout élément (indicateurs) permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers ;

- un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Les informations chiffrées suivantes sont extraites du rapport annuel du délégataire pour la saison 2015/2016, sans nécessité de retraitement:

• **Chiffre d'affaires (en k€) :**

Saison 2015-2016	Saison 2014-2015	Saison 2013-2014
1 705	1 518	1 242

• **Evolutions :**

	Saison 2015-2016/2014-2015	Saison 2014-2015/2013-2014	Saison 2013-2014/2012-2013
Chiffre d'affaires	12,31 %	22,19 %	1,33 %
Résultat net	30,17 %	348 %	-37,92 %

L'évolution de 12,31 % du chiffre d'affaires s'explique notamment par l'impact de l'EURO 2016 de football et par la campagne commerciale menée autour de la rénovation des CityKamps Huttopia de Paris et Strasbourg.

- **% résultat net /chiffre d'affaires :**

Saison 2015-2016	Saison 2014-2015	Saison 2013-2014
13,5 %	11,6 %	3,2 %

- **Nuitées et durée moyenne de séjour :**

	Saison 2015-2016	Saison 2014-2015	Saison 2013-2014
Nombre de nuitées	108 000 18 000 séjours	101 430 16 950 séjours	85 000 15 000 séjours
Durée de séjour moyenne	2,4 j	2,5 j	2,25 j

- **Fréquentation :**

72 % à titre touristique, 28 % à titre professionnel : en 2015-2016, la part tourisme augmente de 4 % par rapport à la part professionnelle.

La fréquentation touristique se répartit ainsi : 23 % originaire de France, 77 % originaire de l'étranger, cette répartition est stable.

III- Qualité du service rendu et perspectives

Comme l'année précédente, on constate une progression de l'activité, après un léger ralentissement en 2013-2014.

L'offre Indigo en territoire urbain, démarrée en 2005 avec le Camping international de Lyon, s'est développée avec Indigo Paris et Indigo Strasbourg, entièrement remis à neuf.

L'accessibilité en centre-ville en transports en commun depuis Dardilly reste un enjeu fort pour ancrer définitivement le camping dans le paysage touristique lyonnais.

Un nouveau programme d'investissement doit être lancé pour ne pas perdre son classement 4 étoiles : construction de nouveaux sanitaires, constitution d'un Centre de vie ramenant la piscine vers l'accueil et l'espace restauration, nouvelle aire de jeux, renouvellement du parc locatif, reconfiguration paysagère globale.

Vu le rapport annuel 2015/2016 du Camping international de Lyon transmis le 3 avril 2018 par le délégataire (SAS. Indigo) ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 1411-3, L 1411-7 et L 1413-1 ;

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu la délibération n° 2017/3043 du Conseil municipal du 29 mai 2017 relative à la cession à titre onéreux du tènement du Camping international de Lyon ;

Vu la délibération n° 2017/2874 du Conseil municipal du 27 mars 2017 relative à la suppression du Camping international de Lyon des services publics de la Ville de Lyon ;

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du Camping international de Lyon, au titre de l'exercice 2015-2016.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM